



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 octobre 2024 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

-----

*Théo PEREZ débute la séance du Conseil Municipal, en rendant un hommage à leur collègue Yannick OLIVERI-DUPUIS, décédée l'été dernier à la suite d'une longue maladie contre laquelle elle s'est admirablement battue.*

*Il souligne que chacun dans cette assemblée connaissait Yannick comme élue puisqu'elle était engagée au sein de ce Conseil Municipal depuis de nombreuses années et, ces quatre dernières années, comme Conseillère Municipale Déléguée rattachée au CCAS en charge du lien intergénérationnel. D'autres personnes connaissaient Yannick, en tant que Présidente de l'association Anim'ton quartier ou comme citoyenne engagée. Tous la connaissaient comme l'amie qu'elle savait être, attentive et bienveillante.*

*Théo PEREZ n'a pas les mots pour exprimer la peine qu'ils ont ressentie en apprenant son décès. Il profite d'être réunis dans cette instance pour rendre solennellement un hommage à Yannick, pour transmettre leurs condoléances les plus sincères et leurs pensées les plus réconfortantes à sa famille, à ses deux fils en particulier, son petit-fils ainsi qu'à ses proches et à ses amis très nombreux dans cette assemblée. Il demande aux élus d'observer une minute de silence pour accompagner ces quelques pensées.*

*Une minute de silence est observée.*

-----

*Théo PEREZ indique le retrait de l'ordre du jour de deux délibérations :*

- **PROJET N° 4 : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES** : Ce projet a été présenté par erreur au Conseil Municipal de la Ville. En effet, s'agissant de créances concernant le CCAS, ce projet de délibération sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS.
  
- **PROJET N° 24 : VIE LOCALE – DOMAINE COMMUNAL – ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX – OCCUPATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION** : L'association nous a demandé un délai supplémentaire pour mettre au point les termes de cette convention. Elle sera donc présentée à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ensuite, Théo PEREZ annonce l'arrivée d'Hélène GILLES en qualité de chef de cabinet, remplaçant Samuel PIERRES devenu Directeur Général des Services. Ses coordonnées seront transmises aux élus. Il lui souhaite ses plus chaleureuses bienvenues.

## **II DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Karen YVAN, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR.

**Absents excusés régulièrement convoqués** : Madame Marie MABILLE, excusée pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT, Madame Isabelle HERBERT, excusée, pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, excusé, pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Monsieur Vincent BOURGES, excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Basile BERNARD, excusé pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Monsieur Lionel ANSELMO excusé pouvoir à Monsieur Gildas QUÉRÉ, Madame Isabelle SAINT BONNET, absente.

## **II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2024**

**Rapporteur** : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Marie-Françoise GUGUIN rappelle que lors de la précédente séance, dans la délibération n° 14, elle avait posé plusieurs questions concernant les déclarations de travaux pour l'aménagement du Cœur de Ville et, à ce jour, elle n'a eu aucune réponse (les déclarations ont-elles été faites avant les travaux, ont-elles été signées, délivrées, affichées). Elle souligne que le montant des travaux s'élevant à 4 millions d'euros, cela paraît important qu'ils puissent avoir ces éléments.

Théo PEREZ répond que toutes les publicités ont été faites selon la réglementation (affichage extérieurs, déclarations préalables nécessaires) et ajoute qu'il peut lui recommander ces éléments.

Marie-Françoise GUGUIN précise « pas nous recommander » puisqu'ils ne les ont pas reçus.

Théo PEREZ indique qu'il a employé le terme « recommander » car ces éléments sont communiqués publiquement.

Marie-Françoise GUGUIN souligne que lors du Conseil Municipal du 20 juin, elle avait demandé explicitement à Monsieur le Maire si elle pouvait avoir ces éléments. Il lui avait alors répondu qu'il allait les lui transmettre. Or, son groupe ne les a pas reçus.

Théo PEREZ va demander à l'administration de les lui transmettre.

Nicole BERGES demande si la destruction de l'escalier est incluse dans ces déclarations.

Théo PEREZ répond négativement, la destruction de l'escalier ne nécessitait pas de déclaration préalable, tout cela est vu avec les architectes et le CAUE en matière de conseils. Les déclarations préalables concernent la rampe PMR, le réaménagement de la Police Municipale, la scène d'été et la réhabilitation de la petite maison du futur café.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### **III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2024\_085** : Marché de travaux – Travaux de végétalisation de la cour d'école Les Clairières – Attribution.
- **Décision n° D2024\_086** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 12 Stores – Attribution.
- **Décision n° D2024\_087** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 11 VRD – Attribution.
- **Décision n° D2024\_088** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 10 Serrurerie métallerie – Attribution.
- **Décision n° D2024\_089** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 9 peinture – Attribution.
- **Décision n° D2024\_090** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 8 sanitaire chauffage plomberie – Attribution.

- **Décision n° D2024\_091** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 7 maçonnerie – Attribution.
- **Décision n° D2024\_092** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 6 sols souples – Attribution.
- **Décision n° D2024\_093** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 5 carrelage faïence – Attribution.
- **Décision n° D2024\_094** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 4 menuiserie – Attribution.
- **Décision n° D2024\_095** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 3 électricité – Attribution.
- **Décision n° D2024\_096** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 2 couverture et étanchéité – Attribution.
- **Décision n° D2024\_097** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 1 plâtrerie et faux plafond – Attribution.
- **Décision n° D2024\_098** : Marché de service d'assurances – Lot 1 Dommages aux biens – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_099** : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la végétalisation des cours d'école Les Clairières et les Portes de la Forêt – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_100** : Marché de fourniture et pose de mobiliers pour la Maison de l'Enfance – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_101** : Marché de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume et de la cuisine centrale du SIREST – Attribution.
- **Décision N° D2024\_102** : Marché de contrôle technique pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance – Avenant 4.
- **Décision n° D2024\_103\_ECE** : Achat concession RANNOU.
- **Décision n° D2024\_104\_ECE** : Renouvellement concession MARTER-LE FOLL.

- **Décision n° D2024\_105\_ECE** : Achat concession KAFFIN.
- **Décision n° D2024\_106\_ECE** : Achat concession BERTRAND.
- **Décision n° D2024\_107\_ECE** : Achat concession BACQUAERT-THERIN.
- **Décision n° D2024\_108\_ECE** : Achat concession DEBURE.
- **Décision n° D2024\_109\_ECE** : Achat concession CHEVALLIER-TAMARIT.
- **Décision n° D2024\_110\_ECE** : Achat concession TERNISIEN-BULARD.
- **Décision n° D2024\_111\_ECE** : Achat concession POIGNIE.
- **Décision n° D2024\_112\_ECE** : Achat concession OLINGA ONAMBELE.
- **Décision n° D2024\_113\_ECE** : Renouvellement concession DELAUNAY CHAMBONNET.
- **Décision n° D2024\_114\_ECE** : Renouvellement concession LEFEBVRE.
- **Décision n° D2024\_115\_ECE** : Renouvellement concession GUEUDRE CASTEL.
- **Décision n° D2024\_116** : Marché de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume – Lot 1 – Avenant 2.
- **Décision n° D2024\_117** : Marché de traitement des nuisibles de la commune de Bois-Guillaume – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_118** : Marché de prestation, location, entretien et nettoyage des vêtements de travail et articles connexes – Lot 1 – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_119** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 9 peintures – Avenant 5.
- **Décision n° D2024\_120** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 9 peintures – Avenant 1 à 4.
- **Décision n° D2024\_121** : Marché de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume – Lot 1 – Avenant .

- **Décision n° D2024\_122** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 1 plâtrerie et faux plafonds – Avenant 2.
- **Décision n° D2024\_123** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 11 VRD – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_124** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 10 serrurerie – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_125** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 1 Plâtrerie et faux plafonds – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_126** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 10 sols souples – Avenant 3.
- **Décision n° D2024\_127\_ECE** : Renouvellement concession FIQUENEL.
- **Décision n° D2024\_128\_ECE** : Achat concession LE BER.
- **Décision n° D2024\_129\_ECE** : Renouvellement concession BELLOIR.
- **Décision n° D2024\_130\_ECE** : Achat concession LAGUERRE.
- **Décision n° D2024\_131\_ECE** : Renouvellement concession LESIEUTRE.
- **Décision n° D2024\_132\_ECE** : Achat concession ISARD-VOULTON.
- **Décision n° D2024\_142** : Contrat de télésurveillance de la police municipale – Attribution.
- **Décision n° D2024\_143** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments communaux et du CCAS – Lot 4 Menuiserie – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_144** : Travaux d'aménagement du Coeur de Ville de Bois-Guillaume – Lot 2 Espaces verts, mobilier, serrurerie – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_145** : Marché de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume – Lot 1 – Avenant 3.
- **Décision n° D2024\_146** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 7 Maçonnerie – Avenant 1.

- **Décision n° D2024\_147** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS – Lot 9 Peinture intérieure et extérieure – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_148** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux et du CCAS – Lot 9 Peinture intérieure et extérieure – Avenant 2.
- **Décision n° D2024\_149** : Vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé DG-7146EK – Décision.
- **Décision n° D2024\_150** : Vente d'un véhicule Renault Mégane immatriculé BA-379-DV – Décision.
- **Décision n° D2024\_151** : Jazz in Mars 9ème édition – Décision dépôt deux demandes de subvention auprès du Département.
- **Décision n° D2024\_152** : Programme 2022-2026 – Travaux de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments communaux – Lot 1 "Electricité" – Marché subséquent 1 – Avenant 1.
- **Décision n° D2024\_153** : Contrat de suivi et de renouvellement de l'exploitation des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation – Attribution.

-----

- *Décision n° D2024\_144 « avenant pour la pose de panneaux électoraux ainsi que six mâts porte-drapeaux devant l'Hôtel de Ville » : Nicole BERCES demande où ils seront situés.*

*Théo PEREZ répond que les panneaux électoraux seront situés sur la nouvelle place du marché, devant l'école Coty. Les mâts seront installés approximativement au même endroit qu'auparavant devant l'Hôtel de Ville (les trous pour les fixer ont été faits).*

- *Décisions n° D2024\_149 « vente d'un véhicule Renault Kangoo » et D2024\_150 « vente d'un véhicule Renault Mégane » chacun pour un montant de 200 € : Nicole BERCES trouve ces ventes peu onéreuses et demande si les véhicules étaient des épaves. De plus, les « considérant » de ces décisions ne sont pas clairs : en effet, pour la décision 2024\_149, il est écrit « considérant le non-remplacement du véhicule hybride », elle imagine donc que le Kangoo était hybride. Pour la décision 2024\_150, « considérant le remplacement par un véhicule hybride ».*

*Théo PEREZ répond qu'il va demander à l'administration de faire le point avec les Services Techniques pour lui préciser ces éléments sur la vente et le rachat de véhicules.*



Nicole BERGES pense que la Ville aurait pu récupérer une somme plus importante que 200 € si ces véhicules avaient été déposés dans une casse automobile.

-----  
Aucune autre observation n'est émise.

#### **IV. DÉLIBÉRATIONS**

##### **I - ADMINISTRATION DE LA VILLE - ASSEMBLÉES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Les membres du Conseil Municipal sont informés du décès de Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS, conseillère municipale déléguée.

Le Maire en a également informé immédiatement le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'Article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans pareil cas, les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Ainsi, M. Boris EYSEIKMAN, candidat immédiatement placé après le dernier élu sur la liste, a été convoqué à la présente séance du Conseil Municipal.

Toutefois, celui-ci a renoncé à son mandat.

De ce fait, c'est Mme Catherine GENDRE, suivante sur la liste, qui est appelée à occuper le siège devenu vacant.

Son installation en tant que nouvelle élue issue de la liste « Imaginons Bois-Guillaume » sera consignée au Procès-Verbal.

Dès lors, il est proposé que **Mme Catherine GENDRE** soit nommée **conseillère municipale** et remplace Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS dans la composition de la **commission «Urbanisme et espaces publics** ».

Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS était également membre du **Conseil d'administration du CCAS**. Toutefois, ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent pour son remplacement.

Le Conseil Municipal, lors de sa Délibération n°16\_2020 "ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL" a porté sur l'élection des membres du CCAS conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque groupe de conseillers municipaux a présenté une liste de candidats. Les sièges ont été attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour la liste « Imaginons Bois-Guillaume », 5 sièges ont été attribués sur la liste de 7 candidats proposés.

Ainsi, il est proposé que **M. Bruno COLESSE**, suivant sur la liste, soit nommé délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Enfin, Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS était représentante de la Ville de Bois-Guillaume au sein des organismes suivants :

- **ARRED – IME Envol Saint Jean**
- **Maison de retraite « Les Terrasses »**
- **Maison de retraite « Saint Antoine »**
- **CLIC**
- **GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE**

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Enfin si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations, et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

PRENDRE ACTE du début de mandat en tant que conseillère municipale de Mme Catherine GENDRE,

DESIGNER Mme Catherine GENDRE membre de la commission « Urbanisme et espaces publics »,

PRENDRE ACTE de la nomination de M. Bruno COLESSE en tant que délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

**DECIDER** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume au sein des organismes extérieurs où un siège est devenu vacant,

**PROCEDER** à la nomination de ces membres en décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNER comme représentants de la Ville de Bois-Guillaume les personnes suivantes :

- ARRED – IME Envol Saint Jean : Aurélien BEHENGARAY
- Maison de retraite « Les Terrasses » : Philippe-Emmanuel CAILLÉ
- Maison de retraite « Saint Antoine » : Marie MABILLE
- CLIC : Jérôme ROBERT (Patricia RENAULT en suppléante)
- GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE : Aurélien BEHENGARAY

-----

*Théo PEREZ souhaite la bienvenue à Catherine GENDRE au sein du Conseil Municipal ainsi qu'à Bruno COLESSE au sein du CCAS de la Ville de Bois-Guillaume.*

*Frédéric ABRAHAM souhaite rendre hommage à Yannick OLIVERI-DUPUIS. Il a été très touché par sa disparition. Il a eu l'occasion de travailler avec elle entre 2014 et 2020 lorsqu'il était Vice-Président du CCAS. Yannick OLIVERI-DUPUIS était alors une élue d'opposition, une femme honnête, toujours d'une gentillesse extrême. Il a eu l'occasion de la connaître personnellement durant le précédent mandat et il avait longuement évoqué avec elle sa maladie. Frédéric ABRAHAM profite de ce Conseil Municipal pour le dire.*

*Théo PEREZ remercie Frédéric ABRAHAM.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **2 - ADMINISTRATION - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

A effectif constant, il est proposé les changements suivants :

- Aux services techniques, création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe :
  - suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent et suppression du poste d'adjoint technique qu'il occupait,
  - en prévision du recrutement d'un agent polyvalent du bâtiment,
- Au service éducation : suite au départ d'un agent spécialisé Écoles maternelles principal 2ème classe, il est proposé de supprimer le poste à ce grade. L'agent est remplacé par un faisant fonction ATSEM au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'où la demande de création de poste à ce grade.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
*Frédéric ABRAHAM souhaite avoir un état de l'évolution des personnels de la Ville, par service depuis 2020.*

*Aurélien BEHENGARAY explique que les agents sont répartis en fonction de leur grade, ce n'est donc pas très pertinent par service car il y a des évolutions d'organigramme. Par contre, il peut transmettre l'évolution du personnel par grade, celui-ci figurant d'ailleurs dans le document budgétaire.*

-----  
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

### **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. En effet, les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non valeur de l'exercice. Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Avec un taux de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans (taux considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités), le montant provisionné en 2023 s'élevait pour la

commune à 3 210,17 € calculé sur une base des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans d'un montant de 21 401,13 €.

La provision est ajustée à la hausse (en dépenses) ou à la baisse (en recettes) à chaque exercice suivant sur présentation d'un état des restes à réaliser de plus de 2 ans par la Trésorerie.

Au regard des montants des créances non recouverts à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il convient d'ajuster à la baisse (reprise) la provision de 1 032,03 € pour les comptes 41 redevables et comptes rattachés et d'ajuster à la hausse la provision de 12,45 € pour les comptes 46 débiteurs divers.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DÉCIDER** de constituer au Budget Primitif 2024 une reprise sur provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 032,03 € pour les comptes 41 et une provision de 12,45 € pour les comptes 46,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

**DE PRÉCISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - OPERATION CHEQUES SENIORS 2024 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CHEQUES SENIORS ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - AUTORISATION**

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Devant le succès grandissant du dispositif chèques seniors, la Ville de Bois-Guillaume souhaite maintenir l'opération cette année encore, afin de continuer à soutenir le commerce local tout en renforçant sa politique municipale à destination des seniors.

Il est ainsi proposé de renouveler le dispositif de chèques cadeaux « chèques seniors » individuels, d'un montant total de 20 euros (décliné en deux chèques de 10 euros), au bénéfice des seniors de la commune de 70 ans et plus, valables auprès des commerçants-partenaires de la commune participant à l'opération.

Ces chèques seront utilisables exclusivement auprès des commerces de Bois-Guillaume partenaires de l'opération.

D'une valeur faciale de 10 euros assortie d'une date de limite de validité fixée au 28 février 2025, les chèques peuvent être demandés jusqu'au 15 février 2025 et seront adressés par voie postale au domicile de chaque senior de 70 ans et plus qui aura demandé à en bénéficier.

Chaque commerçant participant devra tamponner les chèques seniors remis par ses clients en règlement d'achats effectués dans son commerce.

Pour le remboursement des chèques utilisés par les seniors, les commerçants devront :

- Déposer avant le **31 mars 2025** leurs factures dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro et
- Faire parvenir à la Direction des Finances de la Ville de Bois-Guillaume les chèques utilisés (originaux),

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

**DE VALIDER** le principe d'octroi de deux chèques cadeaux d'un montant unitaire de 10 € aux Bois-Guillaumais de 70 ans et plus dans les conditions fixées ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ROUEN HABITAT - CREATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX 1083 ROUTE DE NEUFCHATEL**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société Rouen Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements locatifs sociaux, 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume et comprenant 4 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Acquisition en VEFA de 11 logements au 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume</b>
<i>Dont 4 financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 7 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</i>

	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL TTC
<u>Prix de revient estimé :</u>	<b>1 238 044,00 €</b>	<b>1 063 589,00 €</b>		<b>2 301 633,00 €</b>
Bâtiment	614 322,00 €	527 757,00 €		1 142 080,00 €
Charges foncières	558 703,00 €	479 976,00 €		1 038 679,00 €
Honoraires	65 018,00 €	55 856,00 €		120 874,00 €
<u>Plan de financement :</u>	<b>1 271 423,00 €</b>	<b>1 030 210,00 €</b>		<b>2 301 633,00 €</b>
Prêts conventionnés	649 605,00 €	616 226,00 €		1 265 831,00 €
AL PLUS		49 200,00 €		49 200,00 €
AL PLAII	68 600,00 €			68 600,00 €
Subvention Métropole	35 000,00 €			35 000,00 €
Subvention Département	39 000,00 €			39 000,00 €
NPNRU et bonus	54 600,00 €			54 600,00 €
Fonds propres	424 618,00 €	364 784,00 €		789 401,00 €

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 30% des prêts PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 70 % des prêt PLUS, 100 % des prêts PLAII, est apportée par la Métropole Rouen Normandie.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

Prêts	Total	Quotités garantie	Taux garantie
PLUS	284 979,00 €	85 494,00 €	30 %
PLUS FONCIER	313 949,00 €	94 185,00 €	30 %
<b>Total</b>	<b>598 928,00 €</b>	<b>179 678,00 €</b>	

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 179 678 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DECIDER :**

**D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de :

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 928 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164287 constitué de 2 lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**D'ACCORDER** la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec Rouen Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

-----  
*Marie-Françoise GUGUIN indique que son groupe est favorable à cette délibération. Cependant, ils aimeraient connaître le montant global des sommes engagées pour toutes les garanties d'emprunt car ce sont des montants conséquents. Elle souhaite connaître également le montant des garanties prises avec Rouen Habitat (délibération d'aujourd'hui).*

*Aurélien BEHENGARAY précise que cela figure dans les documents budgétaires en fin d'année, donc, quand ils voteront le compte administratif, une annexe*



*récapitulera l'ensemble des contrats passés avec les bailleurs. Tous les ans, au 31 décembre figure dans les annexes l'intégralité des engagements pris.*

*Théo PEREZ ajoute que pour cette opération datant de 2021, il ne s'agit pas de construction mais de réhabilitation de logements dans les anciens locaux du service eau de la Métropole, situés dans le bas de la route de Neufchâtel.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE ROUEN, MONT-SAINT-AIGNAN ET DE LEUR CCAS RESPECTIF, LE SIREST ET LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME EN VUE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AYANT POUR OBJET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE ET DE RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le 28 janvier 2016, la ville de Bois-Guillaume a décidé, afin d'optimiser ses achats de prestations de maintenance curative et de nettoyage technique des matériels de restauration collective, de s'associer à un groupement de commandes initié par le SIREST, et constitué des communes de ROUEN, de MONT-SAINT-AIGNAN, et de leur CCAS respectif.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la société SECOREST EURL assure, via un marché public, le contrat de maintenance curative et de nettoyage des matériels de cuisine et de restauration des offices de restauration collective de la Ville.

Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Contactée par le SIREST, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes et suite au constat positif de ce précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour notre collectivité d'intégrer à nouveau ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes de BOIS-GUILLAUME, de ROUEN et de MONT-SAINT-AIGNAN, des CCAS de ROUEN et de MONT-SAINT-AIGNAN, ainsi que du SIREST comme coordonnateur du groupement.

Une fois ce groupement de commandes constitué, la commune de Bois-Guillaume pourra exécuter le marché qui en résultera et faire procéder à la maintenance des matériels de restauration collective de ses offices, dès le 1er janvier 2025.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DÉCIDER** de s'associer au groupement de commandes, initié par le SIREST (coordonnateur) et composé des villes de ROUEN et de MONT-SAINT-AIGNAN, mais aussi des CCAS de ROUEN et de MONT-SAINT-AIGNAN, dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération, pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la maintenance des matériels de cuisine et de restauration collective,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **7 - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ENERGIES - MISE A JOUR DE LA DECLARATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, au-delà des objectifs de moins consommer d'énergie (efficacité et sobriété énergétique), la Ville de Bois-Guillaume s'est fixé un objectif de production d'EnR à hauteur de 80% de sa consommation d'ici 2030, et de 100% d'EnR d'ici 2050. Pour cela, elle a adopté en juin 2023 un plan ambitieux de production et d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque via la création d'une communauté d'énergie Bois-Guillaume Energie Partagée (BGEPE). Ainsi, la commune a commencé à équiper progressivement ses bâtiments publics de panneaux photovoltaïques et envisage d'équiper certains parkings d'ombrières. Elle a également incité plusieurs acteurs publics et privés à rejoindre BGEPE pour augmenter la portion d'énergie partagée localement. Cela, dans un objectif de réduction des coûts, d'indépendance énergétique, de réduction de l'impact environnemental des énergies et de partage entre acteurs voisins.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la

délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Il inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Ces zones doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables (EnR) déjà installée.

Suite à la première délibération, dans un mail du 24 juin 2024, la Préfecture de Seine-Maritime a demandé des précisions « *concernant la concertation du public et les différents types d'énergie* ».

En réponse à ce courrier, la Ville a engagé une concertation en ligne du 12 août au 13 septembre 2024 dans laquelle figurent les zones retenues pour les énergies photovoltaïques, géothermiques et l'extension du réseau de chaleur biomasse. Les autres énergies hydrauliques, éolien, méthanisation sont des zones d'exclusion totales, justifiées ci-après et plus précisément dans le document joint en annexe.

La consultation en ligne n'a fait l'objet d'aucune remarque.

En réponse à la sollicitation de l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Ville de Bois-Guillaume propose d'inscrire :

- Pour le solaire en toiture, les ombrières photovoltaïques ainsi que le réseau de chaleur et de froid, l'ensemble des zones urbanisées de la commune en ZAEnR (la loi impose des ombrières photovoltaïques pour tous les parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>).
- L'ensemble de la commune en zone d'accélération pour la géothermie.
- Pour les parcs photovoltaïques au sol, la commune propose de maintenir tout le territoire communal hors zone d'accélération à l'exception des délaissés de voirie, propriétés publiques.
- Pour la méthanisation et l'agrivoltaïsme, la Ville, très majoritairement urbanisée et souhaitant préserver le foncier agricole, n'envisage pas inscrire ces énergies dans la ZAEnR.
- Pour les éoliennes, il est à noter que l'ensemble de la commune se situe dans des zones d'exclusion du fait de contraintes liées notamment à la présence de

l'aéroport de Rouen-Vallée de Seine, mais également de la densité des habitations.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** :

**DE SOLLICITER** l'avis du Comité Régional de l'Energie et, en cas d'avis favorable,

**DE PROPOSER** la zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal telle qu'annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès de la préfecture et à signer tout document afférent à ce sujet.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**8 - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – ENERGIES – PROGRAMME ACTEE – CHENE – GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS (AUDITS ENERGETIQUES) – CONVENTION – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Ville de Bois Guillaume a initié un programme lié aux économies d'énergie via des efforts portés sur :

- l'efficacité énergétique des bâtiments nécessitant l'acquisition de connaissances et de l'ingénierie (SDIE, audits énergétiques, suivi des consommations) en vue de la réhabilitation de ses équipements (isolation, régulation, changement d'équipements).
- la sobriété des usages.

De son côté, par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour **l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**. Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont :

- la fourniture et l'acheminement 1/de gaz naturel et services associés, 2/d'électricité et services associés pour les bâtiments et pour les installations d'éclairage public, de Signalisation lumineuse tricolore (SLT) et de bornes de recharge pour véhicules électriques, 3/ d'énergies autres,
- des services en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins peuvent constituer des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents. Le groupement n'a pas de personnalité morale et, ayant pour objet un achat répétitif, il est institué à titre permanent.

- Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuellement et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative, d'optimisation financière et, le cas échéant d'efficacité technique. Aussi, eu égard à son expérience, la Métropole assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, elle
- assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, et ce, sans contrepartie financière ;
  - propose à chacun des membres du groupement l'organisation de réunions de coordination, l'appui dans la définition de leurs besoins, sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché.

La Ville de Bois-Guillaume a déjà réalisé des audits énergétiques des bâtiments culturels et scolaires. La réhabilitation des bâtiments administratifs tels que l'hôtel de ville, les services techniques, etc. ainsi que le Dojo pourraient avoir besoin d'un audit afin d'identifier les priorités de réhabilitation ou de maintenance des bâtiments.

Aussi est-il proposé d'adhérer à ce groupement de commandes et pour cela de signer la convention constitutive du groupement de commandes en annexe dans laquelle elle s'engage notamment à assurer, pour ce qui la concerne, la bonne exécution des marchés, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités.

Dans quelques mois, il sera également proposé par la Métropole à la Ville de répondre à l'appel à projet CHENE d'ACTEE pour lever des fonds permettant de co-financer ces audits énergétiques mais également des études financières ou de maîtrise d'œuvre, des prestations d'assistant à maîtrise d'ouvrage, des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques ou encore des postes d'économie de flux. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est conditionnée aux audits énergétiques.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DECIDER D'ADHERER** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour un service en matière d'efficacité énergétique (réalisation d'audits énergétiques).

**D'APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes

pour le compte de la ville de Bois Guillaume et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Bois Guillaume sera partie prenante.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DE DONNER MANDAT** au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**9 - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – EAU – MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE EXPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – CONVENTION – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville participe activement à la semaine européenne du développement durable (SEDD) afin de sensibiliser ses habitants. En 2024, le thème retenu est celui de l'eau.

Des évènements sont organisés pour tous les publics dans différents lieux : l'inauguration du parcours pédagogique des Portes de la Forêt en week-end, des ateliers le mercredi dans chaque centre de loisirs autour des déchets, des mares, l'accompagnement du projet du Conseil Municipal des Jeunes sur le thème des déchets, un spectacle intitulé Eau'dyssée pour tous les enfants de la ville, ainsi que, dans le cadre d'Europe Echanges, des expositions et conférences sur les fleuves et la ressource en eau en Europe. La Ville a également choisi d'emprunter une exposition intitulée l'eau au cœur de la science à la Métropole Rouen Normandie. Elle est composée à la fois de panneaux explicatifs et de mini expériences pour les enfants. Elle sera installée à la Maison de l'enfance du 1<sup>er</sup> au 9 octobre.

Pour cela la Ville doit signer une convention de mise à disposition gratuite du matériel d'exposition. Elle a la charge d'aller chercher, d'installer et de rapporter le matériel entre le 25 septembre et le 15 octobre 2024.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** le principe d'emprunter l'exposition l'eau au cœur de la science dans le cadre de la SEDD,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du matériel d'exposition dans le cadre de la SEDD et tout autre document afférent.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**10 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME - DELIBERATION NOMINATIVE - APPROBATION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La délibération 2024\_037 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024 prévoit la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme dans leur résidence principale.

Le décret 2022-505 sur les pièces justificatives des collectivités locales prévoit pour les subventions et prime une délibération arrêtant nommément le bénéficiaire.

La liste des bénéficiaires de l'aide et leur montant attribué a été transmise dans le projet de délibération que vous avez reçu.

Aussi il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'**APPROUVER** les attributions d'aides suivantes et leur montant qui vous ont été transmis.

-----

*Hervé ADEUX précise que l'enveloppe attribuée pour cette aide s'élève à 5 000 €. La Ville compte à ce jour 25 bénéficiaires. D'autres délibérations suivront au fur et à mesure des demandes.*

*Théo PEREZ ajoute que la liste des bénéficiaires n'est pas publiée publiquement. Effectivement, cette délibération sera présentée régulièrement puisque le Trésor Public réclame la liste nominative pour que la subvention soit attribuée à ces personnes.*

*Philippe COUVREUR indique qu'il va s'abstenir de voter cette délibération pour la raison qu'il avait dite au moment où le principe avait été présenté. A savoir, il considère qu'il s'agit d'un saupoudrage cosmétique pour avoir l'air de faire quelque chose sur des sommes ridicules. Il pense que ce n'est pas le rôle de la Mairie d'intervenir puisqu'elle assure une présence policière par la Police Municipale. Au-delà de cela, ce n'est pas à la Ville de payer le système d'alarme des gens, il ne comprend même pas comment cette idée a pu venir, cela le dépasse totalement.*

*Théo PEREZ répond que cette idée lui est venue d'un Maire de l'agglomération faisant partie du mouvement politique de Philippe COUVREUR. Cependant, il comprend le principe de dire que ce n'est pas le rôle de la Mairie.*

*Lors des récentes réunions de rue, Théo PEREZ a refait la communication de ce dispositif aux habitants. Il indique que l'accueil est très favorable. Il ajoute que 'est en multipliant les initiatives et les dispositifs, en faisant savoir aussi que la Ville de Bois-Guillaume est dans le combat sur ce sujet que potentiellement, on va pouvoir avoir des résultats. Ce dispositif vient en plus du renforcement des effectifs de la Police Municipale, du déploiement de la vidéoprotection, dont Bois-Guillaume est certainement la ville de la Métropole à la déployer le plus fortement. Cette mesure n'est pas que du saupoudrage, l'aide peut aller jusqu'à 200 € ce qui n'est pas « rien » pour certains ménages. L'idée est d'inciter les habitants à s'équiper. En effet, la majorité des personnes qu'il reçoit après qu'elles se soient fait cambrioler ne sont pas équipées. L'idée est de faire de la pédagogie pour que les gens comprennent qu'il y a les moyens de la puissance publique, mais également les moyens privés qui doivent l'accompagner. Cette idée des moyens privés accompagnant la puissance publique lui est aussi venue directement du Directeur Départemental de la Sécurité Publique. Théo PEREZ ajoute que l'on voit bien une corrélation qui pourrait être faite assez régulièrement entre les cambriolages et des dispositifs inexistants dans les logements des habitants. Il ne croit pas que ce soit du saupoudrage, même si très clairement, isolée et toute seule, cette solution serait évidemment inefficace.*

*Philippe COUVREUR répond que cette solution est inefficace toute seule et en groupe. Il demande si Monsieur le Maire trouvera un jour un cambrioleur pour venir lui dire qu'il ne travaille plus sur Bois-Guillaume parce qu'il y a trop de risques avec les subventions que donne la Mairie pour s'équiper. "Franchement, excusez-moi, on est dans le ridicule". Il ne sait pas si cette idée vient d'un « crâne d'œuf » d'en Marche ou de Renaissance, il n'en a vraiment rien à faire parce qu'il y a des gens qui ont des idées stupides partout, aucun parti n'a le monopole de ce point de vue.*

*Théo PEREZ demande à ne pas caricaturer les débats.*

-----



Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, M.J.LEROUX-SOSTÈNES, F.ABRAHAM, P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

**II - URBANISME - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE - PROGRAMME HABITAT 76**  
**"RUE HERBEUSE**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Un programme de construction de 55 logements collectifs sociaux et 12 logements individuels sociaux a été délivré en juillet 2022 au bailleur social Habitat 76, sur son terrain sis rue Herbeuse et cadastré AK 108 et 113.

Les travaux sont en cours depuis plusieurs mois. Selon le dernier calendrier prévisionnel du bailleur, la réception de l'opération devrait se faire au printemps 2025.

L'Office va procéder dans quelques semaines à la mise en location des 67 logements du programme.

Dans ce cadre, il est nécessaire de nommer la voie d'accès et de circulation créée pour l'opération. Vous trouverez un plan d'ensemble en annexe pour visualisation.

En effet, la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé l'appellation suivante : « Berthe Morisot ».

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DÉCIDER** de nommer la voirie « Berthe Morisot ».

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
*Hervé ADEUX précise qu'une concertation a eu lieu du 19 au 25 septembre 2024, le nombre de votants s'étant élevé à 210. Un document très bien fait par la chargée de concertation apporte tous les éléments des votes par genre, par âge, par quartier, etc. Madame Berthe Morisot, peintre impressionniste, l'emporte de très peu (88 voix) sur Maryse Bastié, aviatrice (82 voix).*

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**12 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - POLICE NATIONALE - BUREAU DE POLICE DES PLATEAUX NORD - LOCAUX ROUTE DE DARNÉTAL - LOCATION PAR LA VILLE A LA MATMUT - BAIL DE LOCATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2010, la Ville de Bois-Guillaume a donné son accord de principe à l'accueil sur son territoire, d'un bureau de police nationale. Cela s'inscrivait dans le cadre de la modernisation et de la rationalisation des moyens dont bénéficient les forces de l'ordre sur le plan national.

Pour permettre cette implantation, la Ville avait sollicité la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES (MATMUT) qui s'était engagée à se porter investisseur d'un futur local dans une opération de construction sise 544 route de Darnétal à Bois-Guillaume et cadastrée AL 86 et AL 88. De manière corollaire, la ville s'était engagée à louer ce local pour le compte de l'État.

Ainsi, aux termes d'un acte notarié du 23 avril 2012, la MATMUT a donné à bail à la commune de Bois-Guillaume pour une durée de douze années entières et consécutives à compter du 15 octobre 2012, un local de 304 m<sup>2</sup>, sans tacite reconduction.

Les caractéristiques essentielles du bail étaient les suivantes :

- Montant annuel du loyer : 40 593,65 € HT, payable trimestriellement et d'avance.
- Indexation du loyer : loyer indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.
- Charges : la Ville s'acquitte des impositions liées au local loué ainsi que de toutes les réparations et mises aux normes nécessaires.

Le présent bail arrivant à échéance le 14 octobre 2024, la Ville sollicite auprès de la MATMUT son renouvellement à compter du 15 octobre 2024, pour une durée équivalente et selon les mêmes modalités financières, afin de pouvoir continuer à héberger le commissariat de police sur son territoire.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec la MATMUT le renouvellement du bail de location pour un local sis 544 route de Darnétal, à destination de bureau de police, pour une durée de douze années, moyennant une redevance annuelle de 40 593,65 euros hors taxe, payable trimestriellement et par avance,

**D'AUTORISER** le paiement des loyers à intervenir.

-----  
*Hervé ADEUX indique que la direction des Finances lui a fait savoir que le montant initial annuel des loyers était de 40 593 € HT, avec l'indexation des loyers, il va être de 53 726 € HT.*

*Il ajoute que les villes de Bihorel et de Mont-Saint-Aignan contribuent à hauteur de 34,5 %, puisqu'à l'époque le choix s'était opéré avec les communes avoisinantes afin de maintenir une présence policière sur le plateau Nord.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**13 - INTERCOMMUNALITE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FUSION ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT / ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT - APPROBATION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Les conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement (RNA) du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement (RNS) du 13 décembre 2023 ont approuvé le principe d'une fusion des deux sociétés.

Cette démarche présente plusieurs avantages:

Le scénario retenu serait celui d'une fusion/absorption de RNS dans RNA qui entraînerait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de RNS à RNA.

Les premiers éléments chiffrés établis à partir des résultats au 31/12/2022 permettent de solliciter votre accord sur les principes de cette fusion:

- Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués; à savoir VNC au 31/12/2022
  - RNA 3 978 722€
  - RNS 2 069 121€
- La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'1 action RNS pour 0,26 action RNA

Ces éléments seront mis à jour sur la base des comptes des 2 entités aux 31/12/2024, soumis à commissariat aux apports.

L'évolution de la répartition du capital social vous a été transmise dans le projet de délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'AUTORISER** le principe de fusion absorption de RNS par RNA,

**D'APPROUVER** le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués,

**D'APPROUVER** le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**14 – URBANISME ET AMENAGEMENT – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – EPFN – DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DU RACHAT DES TERRAINS DITS DES "ROUGES TERRES" – AD 108, 133, 134, 135 et 294 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Au sein du Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre la Ville et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), il est défini les conditions et modalités dans lesquelles les parties acquièrent, portent et rachètent les biens pour mettre en œuvre la stratégie foncière de la ville.

La zone à urbaniser dite des « Rouges Terres », située entre la rue de la Haie, la rue Dair et la route de Neufchâtel, est inscrite au PAF depuis plusieurs années. L'échéance de rachat de ce terrain était initialement prévu en mai 2024, l'EPFN ayant acheté ce foncier pour le compte de la Ville en mai 2014 dans le cadre d'un portage fixé à 10 ans.

Des modalités de report d'échéance sont néanmoins précisées dans le PAF que nous pouvons mobiliser lorsque la ville se trouve dans le cas d'une « grande opération d'aménagement ». C'est dans ce contexte que la Ville a sollicité le Comité d'Engagement de l'EPFN en avril 2024 pour qu'il examine sa demande de prorogation de la durée de portage de la zone des Rouges Terres, visée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil d'Administration de l'EPFN qui s'est tenu le 12 juillet 2024 a bien voulu accorder un report d'échéance.

Dans sa délibération n°22, il acte le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans sur ce foncier, fixant la nouvelle date d'échéance au 5 mai 2029.

La présente délibération a donc pour objet d'acter l'engagement de la commune au rachat du foncier à la nouvelle date d'échéance précisée ci-dessus.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE PRENDRE ACTE** du report d'échéance de rachat de la zone dite des « Rouges Terres », cadastrée AD 108, 133, 134, 135 et 294 fixé au 5 mai 2029 par le Conseil d'Administration de l'EPFN,

**DE PRENDRE ENGAGEMENT** d'une acquisition de ce foncier au plus tard le 05 mai 2029,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

-----

*Comme il l'a déjà dit en commission, Philippe COUVREUR souhaiterait avoir une visibilité sur la nature de ce report : est-ce une perte, une latence ou une opération potentiellement équilibrée. Il serait temps d'avoir une perspective d'action, même si l'opération n'est pas prête maintenant. A l'heure où l'on reporte, on devrait déjà avoir au moins une idée de ce que l'on va faire.*

*Théo PEREZ répond que cela pourra être discuté en commission. Cependant, ce n'est pas un report d'opérations mais un report de portage. Il précise que l'on sait ce que l'on peut faire ou ne pas faire sur ce foncier, c'est-à-dire globalement soit une opération immobilière, soit ne rien faire mais ce "rien" est à plus d'un million d'euros.*

*Philippe COUVREUR précise que c'est justement à cela qu'il faisait allusion, parce que sur ces terrains se pose la question des terres agricoles qui sont exploitées mais sous un régime précaire. Il faut être clair sur ce point. Il aimerait bien que cela soit réaffirmé, qu'il s'agit d'un régime précaire et qu'on n'envisage pas a priori, sauf à assumer une perte bien réelle, de pérenniser ce système qui a toujours été prévu comme étant précaire.*

*Théo PEREZ explique que sur ce portage foncier, il y a deux zonages :*

*- un zonage constructible situé en bordure de la route de Neufchâtel et qui pourrait, le cas échéant, être valorisé puisqu'il intègre par ailleurs une OAP avec d'autres terrains également valorisables mais qui ne sont pas propriétés de la Ville.*

*- La prairie aujourd'hui exploitée par la ferme Dutot. S'il avait à orienter une décision sur cette zone, Théo PEREZ souhaiterait qu'elle ne soit pas constructible.*

*Il précise que la question qui se posera est de savoir comment valoriser la partie de ce foncier constructible, en intégrant par ailleurs une opération d'aménagement programmée qui avait déjà été identifiée avant la Municipalité actuelle. Il ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a rien de décidé ni de prévu sur ce foncier. Il préfère prendre le temps plutôt que de se précipiter à trouver un opérateur*

*immobilier et de construire un projet à la hâte qui ne conviendrait pas et qui ne s'intégrerait pas. Par contre, il pense comme Philippe COUVREUR que c'est le moment où il va falloir commencer sérieusement à mettre de côté certaines hypothèses et à en retenir d'autres pour avancer concrètement sur ce qui sera fait sur ce terrain.*

*Philippe COUVREUR répète ce qu'il veut souligner : ce n'est pas le statut et le fait que ces terres sont exploitées par un agriculteur qui doit déterminer la décision de construire ou de ne pas construire sur ces terres.*

*Théo PEREZ répond que cela le gênerait de construire sur des terres exploitées par un agriculteur.*

*Philippe COUVREUR précise que ces terres sont constructibles et occupées à titre précaire : l'agriculteur savait parfaitement quand il a signé son bail que celui-ci était précaire.*

*Théo PEREZ indique que toute la vie de l'agriculteur dépend de cela.*

*Philippe COUVREUR rappelle qu'il a répondu en commission à cette objection quand Théo PEREZ a déjà eu cet argument pour un autre projet situé sur des terres agricoles qu'il défendait. Heureusement le Tribunal ou la Cour Administrative d'Appel y a mis bon ordre. Philippe COUVREUR dit qu'il faut faire attention à cet argument qu'il a déjà entendu une fois et qui lui a laissé un goût amer.*

*Théo PEREZ souligne qu'il s'agit d'une exploitation agricole historique à Bois-Guillaume et trouve lunaire d'avoir ce débat. Il ajoute que c'est une entreprise familiale qui fonctionne et il est fier d'avoir des entreprises agricoles sur sa commune. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a favorisé l'installation d'une autre ferme maraîchère, qu'elle a protégé d'autres terrains voués à l'urbanisation et qu'elle a préféré les sanctuariser pour relancer la production agricole. Il comprend que Philippe COUVREUR dise que la Ville n'est engagée par rien, mais il aimerait qu'ils arrivent (peut-être qu'ils n'y arriveront pas) à trouver le compromis qui permettrait vraiment que chacun trouve son intérêt sur cette opération, c'est-à-dire que l'exploitation puisse demeurer si elle souhaite et, que la Ville puisse elle-même porter une opération immobilière sans contrainte par rapport à l'exploitant agricole.*

*Philippe COUVREUR précise que quand il y a un enjeu financier cela ne va pas dans le sens de tout le monde, cela va dans un sens ou dans un autre. Ici, il y a clairement un enjeu financier, une moins-value importante pour la commune qui leur pend au nez. Il veut bien croire que l'exploitation est respectable mais c'est l'argent de la commune.*

*Théo PEREZ rappelle que ce n'est pas lui qui a signé la première fois ce portage foncier, il en hérite aujourd'hui étant Maire, mais ce portage datant de dix ans avait été signé avant qu'il soit élu. Il indique qu'il faudrait voir à combien serait*

valorisée la partie valorisable dans une opération immobilière, cela leur permettrait peut-être de sortir la tête haute de ce projet. Il souligne que ce que dit Philippe COUVREUR est juste, mais dans l'idéal, en tant que Maire, il aimerait que cette activité agricole soit maintenue si l'exploitant a envie de continuer son activité (il pense que c'est le cas) et en même temps, trouver une issue sur leur retard en matière de construction de logements.

Gildas QUÉRÉ souligne le caractère exceptionnel du lieu. Il précise que c'est l'exploitation agricole la plus proche du centre-ville, ce qui est quelque chose d'unique. Aujourd'hui, on parle de faire en sorte que la production soit la plus proche possible, on sait que la production dans les villes coûte beaucoup d'argent et in fine les rapports montrent que c'est souvent plus polluant qu'une vraie exploitation. Dans le cas présent, on parle d'une exploitation cohérente, très proche du centre-ville. C'est un caractère exceptionnel, une des particularités que peu de communes ont cette chance d'avoir aujourd'hui dans la couronne. Au-delà du problème humain et de l'intérêt général, il pense qu'au contraire il faut parfois savoir se plier aux particularités, à un moment donné il faut se dire que cette particularité est une richesse. Monsieur le Maire l'a dit cela a été fait avant la Municipalité actuelle, Gildas QUÉRÉ dit qu'il faut continuer. Il pense qu'il y a des choses qui doivent dépasser à un moment donné la politique au niveau communal, des choses qui doivent perdurer et trouver des solutions pour que cette chance perdure.

-----  
Le Conseil Municipal prend acte du report d'échéance de rachat de la zone dite des « Rouges Terres.

**15 - URBANISME ET AMENAGEMENT - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - EPFN - DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DU RACHAT DE LA PROPRIETE SISE 226 RUE GENERAL LECLERC, CADASTREE AW 55 - PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Au sein du Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre la Ville et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), il est défini les conditions et modalités dans lesquelles les parties acquièrent, portent et rachètent les biens pour mettre en œuvre la stratégie foncière de la ville.

Dans ce cadre, l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville, la propriété sise 226 rue Général Leclerc - ancien hôpital de jour pour enfants et cadastrée AW 55.

La parcelle de 3000 m<sup>2</sup> se compose d'une grande bâtisse, d'un terrain de tennis vétuste et d'un grand cèdre remarquable, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.

Le délai de portage de cette propriété était fixé à 5 ans et l'échéance de rachat arrivait à son terme en juin 2024.

Fin 2023, la Ville a souhaité mobiliser l'outil de l' « étude flash » de l'EPFN, pour tester la possibilité de réhabiliter ce site, selon le concept de « tiers-lieu ». L'étude a été finalisée en avril 2024.

Au regard des délais très courts pour lancer un appel à manifestation d'intérêt et trouver un porteur de projet avant l'échéance de rachat, la ville a sollicité une prorogation du délai de portage auprès du directoire de l'EPFN.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'EPFN qui s'est tenu le 12 juillet 2024 a bien voulu accorder un report d'échéance d'un an fixant la nouvelle date de rachat au 27 juin 2025.

La présente délibération a donc pour objet d'acter l'engagement de la commune au rachat du foncier à la nouvelle date d'échéance précisée ci-dessus.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE PRENDRE ACTE** du report d'échéance de rachat de la propriété sise 226 rue Général Leclerc, cadastrée AW 55, fixé au 27 juin 2025 par le Conseil d'Administration de l'EPFN,

**DE PRENDRE ENGAGEMENT** d'une acquisition de ce foncier au plus tard le 27 juin 2025,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

-----  
*Marie-Françoise GUGUIN souligne le très court délai et demande ce qui se passera s'il n'y a pas de projet d'ici le mois de juin 2025.*

*Théo PEREZ confirme que le délai est court. Il avait demandé à l'EPFN un délai complémentaire qui ne lui a pas été accordé. Il va essayer de renégocier pour avoir un peu plus de temps mais de toute façon, à un moment, il va falloir trancher sur ce sujet, notamment pour des questions d'habilité et de solidité de la structure (mais pas de celle de l'hôpital pour enfants situé rue du Général Leclerc, bâtiment remarquable donnant sur un site remarquable donnant sur les vergers du CHU remarquables).*

*Théo PEREZ explique que ce report d'un an est dû à l'étude flash avec l'EPFN permettant à la Ville de lancer un appel à manifestation d'intérêt. Il ajoute que la publication va se faire rapidement, les élus vont discuter en commissions du choix pour trouver un porteur de projet avec la volonté que le site reste ouvert le plus possible sur la ville.*



*Il est lucide sur le fait que, dans les contextes budgétaire, financier et économique actuels, il ne s'attend pas à avoir un succès fou avec cette AMI. Il indique que le rachat à l'EPFN est inscrit au budget 2025. S'il n'arrive pas à trouver un porteur de projet dans la perspective du cahier des charges défini (faire un lieu permettant d'accueillir des artisans), la Ville fera son acquisition en attendant de trouver un autre repreneur. Il rappelle que cette maison ne peut pas être démolie et le cèdre, classé, ne peut pas être abattu. Si cette maison est valorisée en logements, il ne pourrait y en avoir que très peu. Il ajoute que d'autres projets peuvent être imaginés comme installer des services de la Ville. Ils auront l'occasion d'en discuter prochainement dans les débats budgétaires, la Ville étant obligée d'inscrire au budget 2025 le rachat à l'EPFN de la propriété située 226 rue du Général Leclerc.*

-----  
Le Conseil Municipal prend acte du report d'échéance de rachat de la propriété sise 226 rue Général Leclerc.

**16 - URBANISME - FONCIER - DOMAINE PRIVE COMMUNAL - VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 95 RUE DE LA MARE DES CHAMPS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume est propriétaire, dans son domaine privé, de l'unité foncière cadastrée AP 65, d'une superficie totale de 665 m<sup>2</sup> et située 95 rue de la Mare des Champs qu'elle souhaite vendre.

En juin 2024, une précédente délibération avait été présentée avec pour objet de fixer et valider les modalités de mise en vente et de publicité de ce foncier.

Les visites de la propriété, condition obligatoire pour participer à la vente aux enchères qui se déroulera mi-octobre 2024, sont actuellement en cours (depuis mi-septembre) et sont conduites par l'office notarial Darnétal – Bois-Guillaume, notaire de la Ville.

Le prix minimum de cession sera alors celui de l'avis des domaines reçu en date du 11/09/2024 qu'il fixe à 265 000 € hors frais de démolition.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession et de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'AUTORISER** la cession de la propriété immobilière sise 95 rue de la Mare des Champs à Bois-Guillaume, cadastrée AP 65 et d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, au prix minimum de 265 000 euros,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le compromis de vente à venir.

-----  
*Nicole BERCES rappelle que le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable à cause de la suppression des toilettes publiques. La Ville s'était donc engagée à en reconstruire de nouvelles avant que celles existantes ne soient détruites. Elle demande si cela a été fait. Elle voudrait également savoir si le conteneur à verre, très utile mais entraînant des nuisances, va être déplacé et à quel endroit.*

*Ensuite, Nicole BERCES remarque une erreur dans le troisième paragraphe du projet de délibération « Les visites de la propriété, condition obligatoire pour participer à la vente aux enchères qui se déroulera mi-octobre 2024, sont actuellement en cours (**depuis mi-octobre**) ».*

*Sur ce dernier point, Théo PEREZ confirme qu'il s'agit d'une erreur, il convient de lire « depuis mi-septembre ».*

*Théo PEREZ répond que l'éventuel déplacement du conteneur est un sujet géré en lien avec les services de la Métropole.*

*Nicole BERCES propose à Monsieur le Maire de demander à la Métropole, s'il y a un déplacement du conteneur à verres, de le faire en semi enterré. Elle souligne qu'avec la Métropole, il faut beaucoup réclamer pour avoir des améliorations, même si elle a un nombre de contrats par commune, lorsqu'il y a des changements aussi importants, elle pourrait faire un effort.*

*Théo PEREZ indique que la pose d'un conteneur enterré est plus compliquée car il faut trouver une emprise. Cependant, cela peut être envisagé sur un terrain libre à proximité. Il va en discuter avec la Métropole.*

*Concernant les toilettes publiques, Théo PEREZ rappelle que cela figure au budget 2025, le marché nécessaire va être passé. Il précise que dans un premier temps, des toilettes publiques seront installées à l'Hôtel de Ville, ils discuteront ensuite pour d'autres sites, car ceux-ci sont très onéreux (environ 40 000 € ou 50 000 € TTC avec les travaux de réseaux), ils ne peuvent donc pas en installer plusieurs sur une seule année.*

*Nicole BERCES dit qu'il faudrait tenir compte également du marché qui n'a pas encore déménagé à l'Hôtel de Ville. Il ne faudrait pas se retrouver à un moment donné sans toilettes publiques.*

*Théo PEREZ répond que cela a bien été pris en compte et ne pense pas que ce soit le cas car la procédure va prendre un peu de temps.*

*Il indique ensuite qu'à ce jour, six visites de la propriété ont eu lieu, avec des particuliers ainsi que des profils plus professionnels. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'opérateur immobilier, pas d'immeuble car ils ont un cahier des charges très strict. Une visite pourrait donner lieu à une offre. Il espère trouver preneur sur ce foncier.*

---

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (N.BERCES), adopte les propositions du présent rapport.

**17 - EDUCATION - RESTAURATION COLLECTIVE - INTERCOMMUNALITE - FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS - CANTINES SCOLAIRES - CONVENTION ENTRE LE SIREST ET LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME 2024-2029 - AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Les statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen-Bois-Guillaume (SIREST) dont la commune de Bois-Guillaume est membre depuis sa création en 2014, prévoient que la définition des prestations et des modalités techniques de gestion du Syndicat sont organisées dans le cadre de conventions spécifiques avec chacune de ses communes membres.

La convention en vigueur actuellement a pris fin le 7 juillet 2024.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans et d'y apporter des précisions concernant le fonctionnement de certaines instances techniques.

Le projet de convention qui vous a été est présentée en annexe du projet de délibération a pour objet :

- de régler l'ensemble des relations entre la ville de Bois-Guillaume d'une part et le SIREST d'autre part, dans le cadre de la compétence transférée par la Ville au SIREST en matière de fabrication et livraison des repas.
- d'assurer la nécessaire coordination entre le SIREST et la Ville de Bois-Guillaume, compte tenu de la démarche engagée en matière d'équilibre nutritionnel, d'approvisionnement en circuits courts, durables et issus de l'agriculture biologique, ainsi que d'éducation nutritionnelle.

Cette convention a été adoptée par le conseil municipal de Rouen lors de la séance du 27 juin 2024.

Par rapport à la convention signée en 2016, des modifications ont été apportées :

- il est fait à présent mention des objectifs de la loi EGAlim, de la démarche « Mon restau responsable » et de nouvelles obligations récentes (affichage obligatoire lié notamment à la provenance des viandes bovines)
- le Sirest accompagne la ville pour promouvoir l'éducation à l'alimentation
- Une pré-commission des menus est à présent organisée

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à passer par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen-Bois-Guillaume

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

-----  
*Nicole BERCES précise que la date n'est pas indiquée dans « Vu la convention entre le SIREST et la Ville signé le ».*

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **18 - EDUCATION - EDUCATION NATIONALE - COURS DE LANGUE - OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES - CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le dispositif EILE (enseignements internationaux de langues étrangères) propose un enseignement optionnel de langue vivante étrangère, adossé au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui vise l'acquisition du niveau A1 en fin de CM2.

Cet enseignement s'adresse aux élèves du CE1 au CM2 en dehors des 24 heures hebdomadaires obligatoires d'enseignement. Le volume horaire d'un cours EILE est d'1h30. Il est ouvert à tous les élèves dont les parents en font la demande, sa mise en œuvre effective dépendant uniquement des moyens humains mis à disposition par le pays partenaire concerné et de la mise à disposition d'un local scolaire.

Pour chaque langue enseignée, les programmes d'EILE sont construits par le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports en partenariat avec chacun des pays et adossés au CECRL.

Une demande a ainsi été formulée par le biais de l'Education Nationale afin que des cours d'arabe dans le cadre du dispositif EILE soient dispensés au sein de l'école Codet et de l'école Portes de la Forêt. La convention faisant l'objet de cette délibération prévoit la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe et de l'usage de la salle des maîtres par l'enseignant d'arabe désigné par l'Inspection Académique. Pour cette rentrée 2024, d'autres langues ne sont pas concernées.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour la dispense de cours de langues étrangères.

-----

Mélanie VAUCHEL indique qu'il y a dix-huit élèves par cours, l'enseignante est nommée par l'Education Nationale. D'autres cours sont également proposés (italien, portugais), malheureusement il n'y a pas d'enseignants.

Marie-Françoise GUGUIN constate que deux paragraphes sont contradictoires dans la convention : le premier précise que les cours ont lieu le samedi matin aux Portes de la Forêt et le lundi à Codet et dans le deuxième paragraphe le contraire est indiqué.

Mélanie VAUCHEL répond qu'il s'agit d'une erreur, les cours ont lieu le lundi aux Portes de la Forêt et le samedi matin à Codet.

Marie-Françoise GUGUIN souligne que Mélanie VAUCHEL a précisé que des cours existaient depuis plusieurs années. Elle demande si une convention a eu lieu auparavant car elle n'a pas le souvenir d'avoir déjà délibéré sur ce sujet.

Mélanie VAUCHEL dit qu'effectivement ils n'ont jamais délibéré sur ce point.

Théo PEREZ ajoute que l'idée est de se remettre aux normes pour bien cadrer les choses (la délibération suivante allant dans le même sens), la Ville met simplement à disposition des locaux.

Mélanie VAUCHEL précise que la Ville signe des conventions pour les cours d'arabe ainsi qu'avec l'association Aide aux devoirs.

Marie-Françoise GUGUIN intervient par rapport aux aspects sécuritaires et au plan Vigipirate pour la mise à disposition de locaux le samedi matin. Une seule personne présente dans les locaux lui paraît juste (le soir, il y a du monde autour avec les garderies).

Théo PEREZ répond que l'utilisation de ces locaux relève de l'Education Nationale.

Marie-Françoise GUGUIN précise que même si cela relève de l'Education nationale, ce point les interpelle.

Elle ajoute ensuite que dans un discours, le Président de la République a dit « qu'il est urgent d'apprendre à mieux écrire et parler le français ». On est sur un engagement de l'Education Nationale à savoir les fondamentaux qui sont le français et les mathématiques. Cette délibération concerne des apprentissages complémentaires des langues. Elle trouve un peu dommage

que ce ne soit pas un renforcement du français ou des mathématiques qui soit proposé.

Mélanie VAUCHEL indique que les programmes scolaires ont été modifiés, que ce soit pour le collège, le lycée, le lycée professionnel notamment, avec des heures d'enseignement supplémentaires. Dans cette délibération, une autre chose est proposée : une ouverture sur la culture.

Théo PEREZ souligne qu'ils peuvent débattre de la stratégie de l'Education Nationale mais c'est un sujet qui échappe aux compétences de la commune. Il note cependant la remarque.

Nicole BERCES répond qu'effectivement comme Monsieur le Maire l'a dit c'est une décision de l'Education Nationale, mais même si cela vient d'en haut, on peut ne pas être d'accord sur les choix formés et c'est un peu déprimant quand même de voir la façon dont la langue française est souvent martyrisée.

Récemment, Nicole BERCES a pris connaissance du dernier livre de Boualem Sansal, écrivain franco-algérien, grand prix du roman de l'Académie française en 2015, quand il exprime son amour pour la langue française, tout particulièrement dans son dernier ouvrage « le français parlons-en ». Elle dit que cela donne un peu d'espoir. Il nous interpelle, elle le cite « France qu'as-tu fait de ta langue ? » et il nous questionne justement au sujet de la langue française « qui la sauvera, qui la guérira du mal qui la ronge, qui saura lui rendre sa beauté, sa force et son intelligence », car dit-il « un peuple qui perd sa langue perd son âme ». Alors effectivement Mélanie VAUCHEL a dit que les cours avaient été renforcés dans le cursus normal mais on aurait pu aussi envisager des cours de français.

Mélanie VAUCHEL demande ce qu'est le cursus normal.

Nicole BERCES s'excuse, Mélanie VAUCHEL a dit que les cours de français avaient été renforcés dans les horaires scolaires.

Mélanie VAUCHEL ne comprenait pas le terme "cursus normal".

Nicole BERCES convient que le mot normal avait une connotation. Elle explique que les cours supplémentaires de français donnent aussi accès justement à la culture. Cela aurait pu être aussi un choix de l'Education Nationale. Ce n'est pas par rapport à Mélanie VAUCHEL personnellement mais par rapport à l'Education Nationale qu'elle explique ce qu'elle vient de dire.

Frédéric ABRAHAM dit qu'il ne va pas répéter ce qui a été si bien dit. Effectivement, il préférerait que des cours de français soient donnés aux français mais aussi aux étrangers. Il fait partie d'une association donnant des cours de français aux étrangers qui en ont bien besoin. Plutôt que de faire des cours d'une langue qui est aussi extra européenne, il est vrai que parler italien

aurait peut-être un peu plus de sens. On nous parle d'Europe, il faut la construire.

Frédéric ABRAHAM a ensuite une question technique sur l'objet de la convention. Il cite « une salle dans chacune des écoles élémentaires Codet et Portes de la Forêt est mise à disposition de l'utilisateur dans le cadre exclusif de la présente convention, toute autre utilisation est interdite ». Il ne voit pas où est l'objet, ce n'est pas un objet parce que l'objet est de dire ce que c'est. Il ne comprend pas ce que la phrase vient faire dans l'article 1 « objet de la convention ».

Théo PEREZ répond que l'objet de la convention est d'autoriser l'association à utiliser les locaux suivants.

Frédéric ABRAHAM dit que la phrase qui suit dans l'article 1 n'est pas un objet.

Mélanie VAUCHEL précise que l'objet est le but, la finalité de la convention.

Théo PEREZ explique que l'objet signifie l'objectif de la convention.

-----

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ dit qu'il s'agit juste de donner l'autorisation d'utiliser des locaux pour dispenser un cours. Il demande si c'est parce que l'arabe est enseigné que cela pose problème.

Marie-Françoise GUGUIN répond que l'aspect sécuritaire pose problème.

#### **19 – EDUCATION – ASSOCIATION AIDE AUX DEVOIRS – OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Avant de présenter la délibération, Mélanie VAUCHEL dit que cette proposition va peut-être faire l'unanimité. Elle ne va pas parler de locaux mais plutôt de l'engagement d'hommes et de femmes en faveur de l'accompagnement des enfants bois-guillaumais, notamment pour travailler la langue française.

L'association « aide aux devoirs » propose la prise en charge d'enfants scolarisés en CP et CE1 sur le temps périscolaire afin de les aider dans leurs apprentissages. Ces enfants sont aiguillés vers l'aide aux devoirs après avis des enseignants afin que ce soutien profite en premier lieu aux élèves rencontrant des difficultés. L'aide aux devoirs pour l'année 2024/2025 est organisée de la manière suivante :

- école Bernanos : lundi, mardi et jeudi de 17h à 17h45
- école Codet : lundi, mardi et jeudi de 16h55 à 17h30
- école des Portes de la Forêt : lundi, mardi et jeudi de 17h à 17h30

Une précédente convention de mise à disposition des locaux avait été signée pour l'année 2021/2022 et n'avait pas été reconduite malgré la poursuite à l'identique des activités de l'association. Cette convention ne concernait que la mise à disposition de la salle de bibliothèque de l'école des Portes de la Forêt. Il convient de la reconduire en incluant la mise à disposition de locaux dans l'enceinte des écoles Codet et Bernanos. Il est proposé une tacite reconduction pour cette convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires sur un temps périscolaire.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** le principe de mise à disposition des locaux scolaires en dehors du temps scolaire auprès de l'association « aide aux devoirs », dans le respect des normes de sécurité et d'utilisation appropriée, à compter de l'année scolaire 2024/2025,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention reconductible de mise à disposition des locaux scolaires avec l'association « aide aux devoirs » en dehors du temps scolaire.

-----

*Mélanie VAUCHEL souligne que Madame CHAMBON, Présidente de l'association Aide aux Devoirs, a réalisé un important travail de recrutement d'animateurs bénévoles pour l'année scolaire 2023/2024. Ainsi, l'année dernière, 44 bénévoles ont accompagné 26 enfants pour les trois écoles élémentaires. Elle précise que chaque enfant bénéficie d'un accompagnement individuel. La Ville de Bois-Guillaume a également développé un travail de collaboration entre les animateurs, les bénévoles et les enseignants ayant identifié en début d'année scolaire les enfants susceptibles d'être accompagnés. Ensuite, les enseignants ont proposé aux familles des enfants identifiés cette aide aux devoirs pour que leurs enfants puissent en bénéficier. Lors d'une Assemblée Générale tenue en mai 2024, à laquelle Mélanie VAUCHEL a participé, les membres de l'association ont souligné à l'unanimité les progrès des élèves qui ont pris confiance en eux. Les enseignants de ces enfants ont également noté ces progrès. Mélanie VAUCHEL souligne le travail bénéfique de collaboration entre les équipes éducatives, l'association Aide aux Devoirs ainsi que le service Education de la Ville de Bois-Guillaume. Elle remercie très sincèrement et très chaleureusement Madame CHAMBON et tous les bénévoles engagés auprès et pour les enfants contribuant à favoriser l'égalité des chances.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.



## **20 – EDUCATION – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS – AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code de l'Education prévoyait une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées, soit quatre jours et demi. Cette réforme a donc été appliquée dans les écoles de Bois-Guillaume à la rentrée de septembre 2014.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait les collectivités territoriales à solliciter une dérogation aux dispositions établies par le décret du 24 janvier 2013 permettant ainsi un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur huit demi-journées, soit quatre jours, après l'avis favorable des conseils d'écoles pour une période de trois ans.

Par délibération n°2017-95 du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à organiser la semaine scolaire sur quatre jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 pour une durée de trois ans.

Le 18 juin 2024, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a rédigé un courrier qui nous est parvenu le 5 septembre dans lequel elle demande à Monsieur le Maire de lui transmettre la délibération actant la prolongation de cette dérogation. En effet, « seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la DASEN à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés. »

Ainsi il est demandé auprès de la DASEN de poursuivre la répartition actuelle du temps scolaire au sein des écoles bois-guillaumaises sur huit demi-journées de la façon suivante :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE ET **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à renouveler la demande d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à partir de la rentrée de septembre 2024, sous réserve de l'avis de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Nicole BERCES note une erreur à la troisième ligne du premier paragraphe de la délibération, il convient de lire « cette réforme a donc été appliquée » (et non "tété").

Théo PEREZ confirme et ajoute qu'il n'y a pas de doute sur le fait que Madame BERCES est le défenseur de la langue française.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**21 - PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – INTERCOMMUNALITE – PARTICIPATION FINANCIERE AVEC BIHOREL ET ISNEAUVILLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU RPE – CONVENTION – AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La convention initiale portant sur la participation financière avec les communes de Bihorel et d'Isneauville adoptée au conseil municipal du 29 septembre 2022 indiquait qu'elle revêtait un caractère prévisionnel et était susceptible de modifications en fonction du contenu du projet du RPEI qui était alors en cours d'élaboration. Le recrutement de la nouvelle Animatrice et le fonctionnement effectif du RPEI au début de l'année 2024 nous permettent de proposer une révision de la convention initiale. Ce projet de révision fait suite au comité de pilotage qui s'est tenu le 12 juin 2024 en présence des élus petite enfance et des DGS des trois communes.

Cette révision apporte des précisions et des modifications concernant en particulier :

- la clé de répartition financière entre les trois communes

*La clé de répartition financière est calculée en fonction du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s dans chaque commune, par rapport au total d'agréé(e)s sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

*Dans un souci d'adaptation aux variations du territoire, ce pourcentage sera calculé tous les ans, avant le versement de la participation, en fonction du nombre de professionnel(le)s agréé(e)s au moment du calcul.*

*Cette clé s'appliquera sur le « reste à charge » du coût du service, à savoir que la CAF participe au travers du versement annuel de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).*

- la durée de la convention (initialement conclue pour une année)

*La durée de la convention sera désormais en adéquation avec la durée du premier agrément du Relais Petite Enfance Intercommunal soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.*

*La convention pourra être révisée lors du renouvellement d'agrément et/ou du changement du référentiel national des RPE.*

- les conditions d'évaluation

*Il conviendra de tenir un registre statistique rigoureux, de comparer et d'analyser les données liées à la fréquentation du service pour pouvoir évaluer le fonctionnement du service.*

*De plus, un questionnaire à destination des usagers sera envoyé aux assistants maternels agréés du territoire intercommunal à la fin de chaque année pour évaluer le taux de satisfaction, les besoins et les propositions des usagers du service.*

Les annexes à la convention précisent ensuite :

- La composition du Comité de Pilotage avec l'identification de ses membres
- Les locaux et le matériel mis à disposition du RPEI
- Le planning et la répartition des activités sur les trois communes

La dernière annexe présente le projet de fonctionnement du RPEI en lien avec le diagnostic préalablement établi. L'identification et l'analyse des enjeux ont amené la définition d'actions à mettre en œuvre.

Les conseils municipaux d'Isneauville et de Bihorel seront invités à délibérer sur la signature de cette même convention.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation financière avec les communes de Bihorel et d'Isneauville dans le cadre des activités du RPEI,

**D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE PRECISER** que les dépenses en résultat seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,

-----  
*Nicole BERCES dit qu'elle n'a pas eu l'annexe de ce projet de délibération.*

*Aurélien BEHENGARAY confirme que l'annexe est bien jointe au projet de délibération.*

*Nicole BERCES va vérifier.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**22 - JEUNESSE - CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2025 -  
AUTORISATION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Conclues entre la CAF et les collectivités territoriales, les conventions territoriales globales (CTG) remplacent les Contrats Enfance Jeunesse et s'appuient sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin d'identifier des priorités et définir des moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les CTG sont définies à l'échelle d'un territoire, généralement dans le cadre de l'EPCI. Ainsi, Bois-Guillaume est intégrée à la CTG de la métropole de Rouen mais possède une « fiche commune » qui personnalise les objectifs propres à la ville. La CTG précédente concernait la période 2020-2024. La nouvelle « fiche commune » porte sur la période 2024-2028 et nécessite l'aval du conseil municipal afin qu'elle puisse être signée par le Maire.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la « fiche commune » relative à la ville de Bois-Guillaume intégrée à la Convention Territoriale Globale de la Métropole Rouen Normandie

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer cette « fiche commune » ainsi que tous les documents y ayant trait

-----  
*Théo PEREZ annonce l'arrivée de Claire FILLON, Directrice de la Vie Locale (comprenant l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture, la vie associative, la coopération). Il précise qu'elle est présente dans le public avec Stéphanie MOUSSARD, Directrice de la Transition Ecologique. Il les salue et leur souhaite la bienvenue.*

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

-----  
*Philippe COUVREUR annonce que son intervention suivante est pour illustrer et non pour pointer du doigt qui que ce soit. Il souligne qu'il s'est souvent plaint du contenu des commissions. Il signale qu'il a été un peu surpris en rentrant de vacances de voir les travaux de la rue Max Pouchet largement avancés. Il précise que le sujet n'avait tout simplement pas été abordé en Commission Urbanisme. Il ne croit pas que cela a été fait à dessein. Cela est presque pire, cela a été fait tout simplement parce que personne n'a pensé que cela pouvait intéresser les membres de la Commission Urbanisme. Il sait bien que ces travaux dépendent de la Métropole, mais une concertation avait été engagée depuis longtemps avec les habitants. Il lui semble que les élus de la Commission Urbanisme auraient mérité autant d'égard que les habitants du quartier. Il dit que ce genre de choses n'est pas fait pour mal faire mais cela est très agaçant et dénote un état d'esprit qui ne lui convient pas du tout.*

Frédéric ABRAHAM indique que la Mairie s'est engagée cette année à fournir 150 pièges à frelons. Lui-même en a mis chez lui et a piégé 39 reines. Il constate que dans les zones où il y a eu un fort piégeage, il y a très peu de frelons. D'ailleurs il n'y a aucun frelon autour de ses ruches. Il précise que par contre, dans les endroits de Bois-Guillaume qui n'ont pas été couverts suffisamment, il y a des frelons. Cela veut dire que les pièges à frelons sont très efficaces et que cette efficacité doit être envisagée sur plusieurs années. Il demande si la Mairie a l'intention de renouveler cette opération.

Théo PEREZ le lui confirme.

Marie-Françoise GUGUIN demande à Monsieur le Maire si le règlement intérieur de leur assemblée a changé puisque normalement les élus sont obligés de remettre leurs questions orales avant le Conseil Municipal.

Théo PEREZ répond que c'est la raison pour laquelle il s'apprêtait à conclure la séance rapidement. Il indique qu'effectivement, Marie-Françoise GUGUIN a raison de faire cette précision de formalisme. En principe, pour les questions orales, il y a une formalité à remplir. Les élus peuvent se renseigner auprès du Cabinet ou du service des Assemblées. Pour ce soir, il n'a pas arrêté ces questions ou réactions qu'il comprend par ailleurs. Il s'engage auprès de Philippe COUVREUR de discuter davantage de ces questions de voirie en commission urbanisme.

### **III – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

- Jeudi 21 novembre.

### **IV – INFORMATIONS DIVERSES**

- **Réunion de sensibilisation et de prévention aux cambriolages** : mercredi 9 octobre à 18h30, salle Boieldieu de l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Inauguration du parcours de randonnée pédagogique « de mares en verger »** : samedi 5 octobre à 14h30.

- **Spectacle Eau'dyssée par la compagnie ça s'peut pas** : mercredi 9 octobre à 14h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

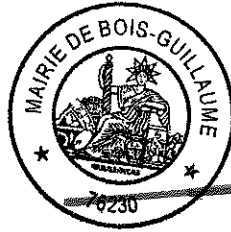
- **Semi-Marathon et 10 kms** : dimanche 13 octobre.

### **IV. CLÔTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



**Marie-Laure PATOUX**  
**Secrétaire de séance**



**Théo PEREZ**  
**Maire**